



Décision du Comité | 2 mai 2024

## Racisme à l'école ; révision de la déclaration et du rapport de la CDIP : décision

### Considérations du Secrétariat général

- 1 En 1991, la CDIP a adopté une déclaration relative au racisme à l'école et commandé un rapport sur la mise en œuvre de cette déclaration. Les principes de cette dernière ont été repris dans les plans d'études régionaux sous le domaine interdisciplinaire de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD). Cette approche transversale s'est également imposée au degré secondaire II. L'exigence de la déclaration, à savoir la prise en compte de ces principes lors de l'élaboration des plans d'études, a ainsi été remplie.
- 2 Le 12 juin 2003, la CDIP a décidé, sur la base des travaux du Conseil de l'Europe, de retenir la date du 27 janvier pour organiser une *Journée de la mémoire* des victimes de l'Holocauste. Le centre d'information et de documentation IDES alimente chaque année depuis 2004 un dossier sur le sujet.
- 3 Le Secrétariat général propose de réviser la déclaration de 1991 puisque la vision du racisme a considérablement changé au cours des dernières décennies. Le racisme n'est plus interprété comme un phénomène de marge ou un problème limité à des groupes ou individus radicalisés autour d'une idéologie, mais bien comme un phénomène *structurel*, qui peut aussi se manifester au niveau institutionnel.
- 4 Il semble approprié de conserver la forme d'une déclaration et d'un rapport complémentaire, de sorte à présenter et rappeler les principes de la CDIP en matière de racisme à l'école (déclaration) ainsi qu'à mettre en lumière les rôles, les champs d'action, les mesures et les bonnes pratiques des partenaires de l'éducation (rapport complémentaire).
- 5 éducation21, le Service de lutte contre le racisme de la Confédération (SLR) et la Chambre des HEP de swissuniversities doivent être impliqués dans l'élaboration de ces documents.
- 6 La déclaration portera avant tout sur le racisme en tant que terme général englobant toutes les formes spécifiques de racisme (y compris par ex. l'antisémitisme). Toutefois, elle ne couvrira pas d'autres thèmes élargis tels que la prévention de la violence ou le mobbing.

### Décision du Comité

Le Secrétariat général est chargé de rédiger une déclaration et un rapport conformément aux éléments mentionnés ci-dessus et de les soumettre aux organes de la CDIP.

Saint-Gall, le 2 mai 2024

### Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité :

sig.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Notification :

- Membres de la CDIP
- Conseil de fondation d'éducation21

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

233.6-3.1 AnB/pome